

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17234**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Maître ou Maîtresse d'école

Nouvel intitulé : Enseignant(e) du premier degré

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Fondation pour l'école - Institut libre de formation des maîtres (ILFM)

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directrice générale

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

333 Enseignement, formation

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le maître d'école occupe une fonction d'enseignant du premier degré. Il intervient principalement en écoles maternelles et en écoles élémentaires où il dispense un enseignement qui en fonction des publics pourra être spécifique ou polyvalent.

Le maître ou la maîtresse d'école participe à la création ou à l'évolution d'une stratégie pédagogique qui soit le reflet du projet d'établissement. Ce travail se traduit par les activités et tâches suivantes :

La conception du programme d'apprentissage : définition des objectifs globaux et programmation des activités pédagogiques. Après avoir identifié et analysé le profil des apprenants, il adapte les objectifs à atteindre et élabore et développe les activités pédagogiques en fonction des profils à former. Il fixe également les indicateurs de succès nécessaires aux actions correctives et aux axes d'amélioration.

L'organisation et l'adaptation de l'espace pédagogique en fonction des publics et des contraintes imposées par le lieu. Ainsi il analyse les aspects techniques de l'espace, en appréhendant tant les impacts économiques que ceux ayant trait à la sécurité et à la réglementation. Il organise l'espace de façon à permettre un apprentissage optimal. La mise en œuvre de la démarche pédagogique au quotidien. A ce titre il programme à court terme et met au point les séances d'enseignement, anime et coordonne l'activité pédagogique en tenant compte des spécificités du public enseigné. Il peut adapter sa démarche aux publics difficiles ou spécifiques (handicap, élèves en échec scolaire). Il met en place les indicateurs et identifie des écarts en pilotant les actions correctives.

La mise en œuvre du processus d'amélioration de l'enseignement dans le cadre de la stratégie pédagogique de l'école. Il identifie et analyse les axes d'amélioration, exploite son retour d'expérience et met en œuvre un système de veille sur les normes, la réglementation et l'innovation pédagogique ayant trait à la formation des jeunes publics, ou de publics spécifiques. Il peut également faire une veille ciblant l'innovation des pédagogies. La gestion des liens avec les partenaires extérieurs, parents, autres maîtres et maîtresses, directeurs, spécialistes (orthophonistes, etc.). En fonction de la situation des apprenants, il recherche les interlocuteurs pertinents et entretient avec eux des liens de partenariat dans le respect du secret médical et de la déontologie professionnelle. Il organise et anime les réunions périodiques avec les parents d'apprenants.

Ce métier peut, suivant la taille de l'employeur, amener à l'animation de plusieurs classes, de plusieurs maîtres ou maîtresses d'école, voire pour certains, avec de l'expérience, à la direction d'un établissement d'enseignement. Le maître ou la maîtresse peut également être amené à devenir maître formateur, cette fonction étant fréquente et essentielle à la formation des élèves de l'ILFM.

Les capacités attestées :

La conception du programme d'apprentissage : définition des objectifs globaux et programmation des activités pédagogiques.

C 1-1 A partir d'une analyse du contexte et du public à former, définir les objectifs d'apprentissage en cohérence avec la stratégie pédagogique et en tenant compte des contraintes de temps, de lieu et des normes règlementaires (socle commun des connaissances).

C 1-2 Élaborer un parcours pédagogique adapté au public à former, en mettant en place des indicateurs de succès et en menant les actions correctives nécessaires afin d'en optimiser la capacité d'apprentissage.

L'organisation et l'adaptation de l'espace pédagogique en fonction des publics et des contraintes imposées par le lieu.

C 2 Analyser l'espace mis à disposition, et à l'aide des outils pédagogiques adaptés, l'organiser afin qu'il permette le meilleur apprentissage pour le public ciblé, tout en tenant compte des contraintes techniques, économiques ainsi que des normes de sécurité en vigueur, imposées par le lieu.

La mise en œuvre de la démarche pédagogique au quotidien.

C 3-1 A partir des objectifs de progression retenus et à l'aide de la documentation pédagogique préparer le séquençage des activités pédagogiques et le déroulement des séances d'enseignement pour chaque matière du primaire.

C 3-2 Mettre en œuvre la démarche pédagogique élaborée dans chaque matière enseignée, afin qu'elle permette un apprentissage optimal, en fonction des publics ciblés.

C 3-3 Enseigner les diverses matières du primaire en s'appuyant sur la maîtrise des disciplines fondamentales et sur des connaissances de culture générale permettant de délivrer l'enseignement en cohérence entre les matières et en lien avec le contexte sociétal.

C 3-4 Identifier les enfants présentant des troubles de l'apprentissage (dys...), alerter les parents et adapter la pédagogie.
 C 3-5 Elaborer une démarche permettant grâce à la mise en place d'indicateurs ad hoc, une action corrective la plus adaptée au public formé, notamment dans le cadre de la formation de publics difficiles (enfants précoces, dys divers, handicaps).

La mise en œuvre du processus d'amélioration de l'enseignement dans le cadre de la stratégie pédagogique de l'école.
 C 4-En exploitant le retour d'expérience, et en menant une politique de veille adaptée, mettre en œuvre un processus d'amélioration de l'enseignement, afin d'en faire évoluer constamment les pédagogies et les rendre plus performantes.

La gestion des liens avec les partenaires extérieurs, parents, autres maîtres et maîtresses, directeurs, spécialistes (orthophonistes, etc.).
 C 5-1 Elaborer et animer les réunions devant les parents pour présenter les objectifs de l'année.
 C 5-2 Assurer la coordination des progressions et l'atteinte des objectifs pédagogiques et d'apprentissage entre les différents niveaux en participant aux travaux pédagogiques de l'établissement.
 C 5-3 En partenariat avec le directeur, les parents et les différents spécialistes (orthophonistes, ...), assurer le suivi personnalisé de chaque enfant en vue d'assurer la réussite de sa scolarité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le métier de maître ou maîtresse d'école, s'exerce majoritairement au sein d'établissements d'enseignement privé hors contrat (écoles indépendantes). Ces établissements sont regroupés sous la convention collective de l'enseignement privé hors contrat regroupant en 2010 environ 2 350 écoles. Ces établissements emploient pour 89 % moins de 50 salariés. Leurs statuts sont pour 45 % des associations, pour 2 % des fondations, et pour 53 % des sociétés commerciales.

En 2013, les maîtres et maîtresses d'école exercent essentiellement sur 622 établissements, dont certains se décomposent en plusieurs niveaux (maternelle et primaire). Le nombre de ces établissements est en forte expansion : + 6 % par an, et la demande en maîtresses ou maîtres d'école bien formés excède l'offre.

Il est à noter que, très majoritairement, les établissements employeurs ont une taille de moins de 20 salariés et sont gérés par des associations.

La Certification Maître ou Maîtresse d'Ecole dans le secteur de l'enseignement privé permet d'exercer les fonctions de maître ou maîtresse d'école, d'instituteur, d'institutrice.
 Certains maîtres d'école peuvent également être amenés à travailler dans des établissements de l'enseignement privé sous contrat en tant que suppléants ou vacataires[1].
 Certains établissements hors contrat peuvent employer des maîtres ou maîtresses d'école comme professeurs de collège dans les classes de 6° et de 5°, éventuellement en les spécialisant sur certaines matières (ensemble des matières scientifiques ou littéraires par exemple). Enfin, ils peuvent être employés dans les établissements de formation à distance et dans les cours de soutien à domicile, lesquels représentent un secteur qui a connu aussi une très forte expansion

[1] Suppléants : remplaçants intérimaires d'enseignants titulaires de l'éducation nationale

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2106 : Enseignement des écoles

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

L'obtention de la certification repose sur une évaluation académique sur séquence d'épreuves écrites et orales, une séquence en situation professionnelle et la réalisation d'un mémoire professionnel faisant l'objet d'une soutenance.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le Président du Jury Le Directeur de la Formation 2 professionnels extérieurs désignés
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le Président du Jury Le Directeur de la Formation 2 professionnels extérieurs désignés
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2013	X	Le Président du Jury Le Directeur de la Formation 2 professionnels extérieurs désignés

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12 août 2013 publié au Journal Officiel du 27 août 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau II, sous l'intitulé "Maître ou Maîtresse d'école" avec effet au 03 juillet 2009, jusqu'au 27 août 2016.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

En moyenne 11 certifiés par an

<http://www.ilfm-formation.com/l-ilfm/les-dipl-m-s-de-lilfm-2.html>

Autres sources d'information :

www.ilfm-formation.com

ILFM

Lieu(x) de certification :

Fondation pour l'école - Institut libre de formation des maîtres (ILFM) : Île-de-France - Paris (75) [Paris]
PARIS

115-117 rue Notre Dame des Champs 75006 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

PARIS

115-117 rue Notre Dame des Champs 75006 Paris

Historique de la certification :

L'Institut de formation a été créé en 2007 et la première promotion à avoir bénéficié de la certification est sortie en 2009. Les écoles indépendantes, en forte progression depuis 2004, recrutent de plus en plus d'enseignants et de cadres éducatifs. Ces établissements sont très exigeants pour leur recrutement, eu égard à leur taille (très majoritairement moins de 20 personnes) qui nécessite autonomie et expérience, mais également à leurs publics qui imposent bien souvent implication et innovation pédagogique.

Cette certification a répondu à l'absence de diplôme professionnel reconnu par le secteur privé hors contrat. Elle a également été l'outil permettant de partager savoir et savoir faire, nécessaires à un métier en constante évolution au regard de l'évolution du monde (adaptation aux technologies, à l'environnement durable) et des normes (publics en difficulté).

Arrêté du 19 novembre 2009 enregistrant la Fondation pour l'école/ILFM comme organisme de formation continue (DRTEFP n° 11 75 44 684 75)

Certification suivante : Enseignant(e) du premier degré